Décision n° 2021-1252
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 juin 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1252
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 juin 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101100	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	67 ERSTEIN	1 UHF
202101113	COMMUNE DE LA GARDE FREINET	83 GARDE FREINET	2 VHF
202101138	PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS	77 CHATRES	2 UHF
202101148	BIOPARC	97 L'ETANG SALE	1 UHF
202101149	SARL SURVEILLANCE DU BASSIN MINIER	59 MARDYCK	2 UHF
202101150	INTELLIGENCE KNOWLEDGE DISTRIBUTION	84 AVIGNON CEDEX 9	1 UHF*
202101151	NOS VIVENTIA	60 BEAUVAIS	1 UHF*
202101153	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	91 PALAISEAU	1 UHF
202101155	INTERXION FRANCE	93 LA COURNEUVE	2 UHF
202101158	SCI PEG 2000	06 EZE	2 UHF
202101159	GCC COTE D'AZUR	06 CANNES	2 UHF
202101161	SYNDICAT MIXTE MONTAGNE ARDECHOISE	07 ASTET	2 VHF
202101164	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	33 SAINT-SELVE	1 VHF
202101165	PHAZ SECURITE SARL	75 PARIS 6	1 VHF*
202101167	ROUSSEL & CIE	76 LE HAVRE	2 UHF
202101170	STM CONSTRUCTION	93 SAINT OUEN	1 UHF
202101172	CLUB ECOLE DE PARAPENTE - GRAND VOL	67 BREITENBACH	1 VHF*
202101175	SOLETANCHE BACHY FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	2 UHF
202101176	COGEIS SPA	38 BOURG D'OISANS	4 UHF
202101177	BMRA	69 COURS LA VILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1252
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 juin 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202101178	CHEMVIRON FRANCE SAS	07 SAINT-BAUZILE	3 UHF
202101180	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 COLOMBES	3 UHF
202101182	TRADI ART CONSTRUCTION	93 LE BOURGET	1 UHF
202101184	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	80 POIX-DE-PICARDIE	1 VHF
202101185	AZURA RECYCLAGE	33 BASSENS	2 UHF
202101186	PARC ANIMALIER D'AUVERGNE	63 ARDES	1 UHF
202101187	COREDIF	93 SAINT OUEN	2 UHF
202101188	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 BONNEUIL SUR MARNE	1 UHF
202101189	SOLUMAT	45 AMILLY	1 UHF
202101190	SOLUMAT	11 CARCASSONNE	1 UHF
202101192	SNCF RESEAU	78 RAMBOUILLET	2 UHF
202101195	GRANULATS DE FRANCHE COMTE	25 HOPITAL DU GROSBOIS	1 UHF
202101196	C E SI	76 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	2 UHF
202101199	LYCEE PROFESSIONNEL MARIA DERAISMES	75 PARIS 17	1 UHF
202101203	PRO CLEM	77 PONTAULT-COMBAULT	1 VHF*
202101206	SOLUMAT	31 BLAGNAC	1 UHF
202101208	COMMUNE DE VALSERHONE	01 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	1 VHF
202101214	PREFECTURE DU BAS RHIN	67 STRASBOURG	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps